

Guide de la Conférence

**97^e session de la
Conférence internationale du Travail
Genève, 28 mai - 13 juin 2008**



<http://www.ilo.org>

Organisation internationale du Travail

97^e session de la Conférence internationale du Travail Genève, 28 mai - 13 juin 2008

Table des matières

	Page
1. Ordre du jour de la Conférence	1
Questions inscrites d'office	1
Questions inscrites à l'ordre du jour par la Conférence ou le Conseil d'administration.....	1
2. Règles de procédure de la Conférence.....	2
3. Programme de la Conférence.....	2
4. Séance plénière	3
I. a) Rapport du Président du Conseil d'administration et rapport du Directeur général	3
I. b) Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail	3
5. Commissions	5
II. Commission des finances des représentants gouvernementaux	5
III. Commission de l'application des conventions et recommandations	5
IV. Promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté – <i>Discussion générale fondée sur une approche intégrée</i>	6
V. Aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement – <i>Discussion générale</i>	6
VI. Renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le cadre de la mondialisation – <i>Poursuite de la discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT et éventuel examen d'un document faisant autorité, qui pourrait prendre la forme d'une Déclaration ou de tout autre instrument adéquat, assorti de tout suivi approprié, ainsi que de la forme qu'ils pourraient prendre</i>	7
Commission du Règlement.....	8
Commission de proposition	8
Commission de vérification des pouvoirs	8
6. Résolutions	9
7. Événements.....	9
Manifestation spéciale concernant les ratifications	9
12 juin 2008 – Journée mondiale contre le travail des enfants	9
8. Rapports.....	10
Transmission des rapports	10
Publication du <i>Compte rendu provisoire</i>	10

	<i>Page</i>
9. Conseil d'administration du Bureau international du Travail.....	10
Election des membres du Conseil d'administration.....	10
10. Interprétation.....	11
11. Participation.....	11
Composition des délégations	11
Pouvoirs	12
Représentation de territoires non métropolitains	13
Représentation d'organisations internationales non gouvernementales	13
12. Santé et sécurité	13
13. Arrangements pratiques	13
Délégués handicapés.....	13
Logement des délégations à Genève.....	13
Visas d'entrée en Suisse et en France.....	14
Enregistrement à l'arrivée.....	15
Visiteurs.....	15
Autres questions.....	16
 Annexes	
I. Contacts au BIT	17
II. Représentation de territoires non métropolitains	18
III. Représentation d'organisations internationales non gouvernementales à la Conférence internationale du Travail.....	19

<http://www.ilo.org>

97^e session (mai-juin 2008) de la Conférence internationale du Travail

Dates: mercredi 28 mai - vendredi 13 juin 2008

Veillez noter que d'importantes réunions préparatoires exigeant la participation des membres tripartites des délégations nationales auront lieu le mardi 27 mai.

Lieux: Palais des Nations et siège du
Bureau international du Travail, Genève

Pour l'inscription à la Conférence, voir les sections 11 (Participation) et 13 (Arrangements pratiques) ainsi que la *Notice explicative concernant la présentation des pouvoirs à l'intention des délégations nationales* (en annexe).

1. Ordre du jour de la Conférence

Questions inscrites d'office

- I.
 - a) Rapport du Président du Conseil d'administration et rapport du Directeur général;
 - b) Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ¹.
- II. Programme et budget et autres questions.
- III. Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations.

Questions inscrites à l'ordre du jour par la Conférence ou le Conseil d'administration

- IV. Promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté – *Discussion générale fondée sur une approche intégrée.*
- V. Aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement – *Discussion générale.*
- VI. Renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le cadre de la mondialisation – *Poursuite de la discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT et éventuel examen d'un document faisant autorité, qui pourrait prendre la forme d'une Déclaration ou de tout autre instrument adéquat, assorti de tout suivi approprié, ainsi que de la forme qu'ils pourraient prendre.*

¹ Cette année, le rapport global portera sur la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective.

2. Règles de procédure de la Conférence

La procédure de la Conférence est fixée par la Constitution de l'Organisation internationale du Travail ainsi que par le Règlement de la Conférence internationale du Travail.

Ces textes peuvent être obtenus à Genève auprès du Service de distribution des documents, ou consultés sur le site Web de l'OIT: <http://www.ilo.org>.

3. Programme de la Conférence

■ Mardi 27 mai

Pour permettre aux commissions techniques de commencer leurs travaux de fond le premier jour de la Conférence, le Conseil d'administration a décidé, à sa 300^e session (novembre 2007), que des réunions de groupes auraient lieu **la veille de la séance d'ouverture officielle de la Conférence**. En conséquence, le **mardi 27 mai** sera consacré non seulement aux réunions habituelles des groupes gouvernementaux, employeurs et travailleurs au cours desquelles ceux-ci élisent leur bureau, font des propositions relatives à la composition des différentes commissions et se familiarisent avec les procédures de la Conférence, mais également à des **réunions de planification des groupes au niveau des commissions**; ces réunions se tiendront ainsi que les groupes le jugeront approprié. **Les membres tripartites des délégations nationales devraient donc arriver à Genève suffisamment tôt pour pouvoir participer à ces réunions.**

Les réunions des groupes auront lieu dans les salles suivantes:

Groupe gouvernemental: Salle des Assemblées, Palais des Nations

Groupe des employeurs: Salle du Conseil d'administration, BIT

Groupe des travailleurs: Salle XIX, Palais des Nations

■ Mercredi 28 mai

10 heures: *Séance d'ouverture* dans la Salle des Assemblées au Palais des Nations. Les délégations seront invitées à élire le bureau de la Conférence, à constituer les diverses commissions et à prendre les mesures qui pourraient être nécessaires. La *Commission de proposition* se réunira immédiatement après la séance d'ouverture pour prendre un certain nombre de décisions concernant les dispositions relatives à la Conférence.

11 heures: Les *commissions* commenceront leurs travaux et les poursuivront jusqu'à l'adoption de leurs rapports, à la fin de la deuxième semaine ou au début de la troisième semaine.

■ Lundi 2 juin

15 heures (horaire à confirmer): Le mandat de trois ans (2005-2008) du Conseil d'administration du Bureau international du Travail arrivant à expiration lors de cette 97^e session, les collèges électoraux se réuniront pour renouveler le Conseil d'administration pour une nouvelle période de trois ans (2008-2011). Les élections auront

lieu dans les salles de réunion habituelles des différents groupes (voir plus haut pour les salles et section 9 ci-après pour les questions de procédure).

■ **Vendredi 6 juin**

Débat en séance plénière sur le rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

■ **Lundi 9 - vendredi 13 juin**

Discussion générale en séance plénière: déclarations des délégués, panels de haut niveau, présentations spéciales, adoption des rapports et vote sur les instruments.

4. Séance plénière

Les séances plénières de la Conférence ont lieu dans la Salle des Assemblées du Palais des Nations.

Après la séance d'ouverture du mercredi 28 mai, il n'est pas prévu que la Conférence se réunisse en séance plénière avant le **vendredi 6 juin** pour le débat sur le rapport global. Des séances plénières se tiendront ensuite tous les jours pendant la troisième semaine, soit du **lundi 9 juin, 10 heures, au vendredi 13 juin**, si nécessaire, pour la discussion sur le rapport du Président du Conseil d'administration et le rapport du Directeur général. Les rapports des commissions et les projets d'instruments seront soumis à la plénière pour discussion à partir du **mardi 10 juin**. La cérémonie de clôture aura lieu le **vendredi 13 juin**. Une séance plénière de la Conférence peut être convoquée à tout moment si nécessaire.

**I. a) Rapport du Président du Conseil d'administration
et rapport du Directeur général**

La discussion sur ces rapports commencera en séance plénière le **lundi 9 juin à 10 heures**. Le Président du Conseil d'administration présentera à la Conférence un rapport sur les travaux du Conseil au cours de la période comprise entre juin 2007 et juin 2008.

Le Directeur général du Bureau international du Travail présentera à la Conférence un rapport sur un thème de politique sociale d'actualité. Ce rapport comportera une **annexe sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés**. La Conférence sera également saisie d'un rapport soumis par le Directeur général sur l'exécution du programme et les résultats de l'Organisation en 2006-07.

**I. b) Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration
de l'OIT relative aux principes et droits
fondamentaux au travail**

Le suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 86^e session (1998) prévoit que le Directeur général établira chaque année un rapport portant sur l'une des quatre catégories de principes et droits fondamentaux et visant à offrir une image globale et dynamique de la situation. Cette année, le rapport portera sur **la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation** dans tous les Etats Membres, qu'ils aient ou non ratifié

les conventions fondamentales du travail pertinentes, à savoir la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

Inscription des orateurs

i) **Rapport du Président du Conseil d'administration et rapport du Directeur général.** Les personnes souhaitant prendre la parole pourront s'inscrire à l'avance à partir du **31 mars 2008** par courrier électronique, fac-similé ou téléphone (voir annexe I – contacts au BIT). Pendant la Conférence, ils sont encouragés à s'inscrire le plus tôt possible auprès du bureau du Greffe de la Conférence. La liste des orateurs sera close le **jeudi 5 juin à 18 heures**, sous réserve de la décision de la Commission de proposition. La veille de la séance convenue, une confirmation écrite de l'heure de l'intervention sera déposée dans le casier de la délégation concernée au Palais des Nations.

ii) **Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.** La discussion sur le rapport global aura lieu en séance plénière le **vendredi 6 juin** à partir de 10 heures. Il n'y aura pas de liste d'orateurs.

Temps de parole pendant la discussion sur le rapport du Président du Conseil d'administration et le rapport du Directeur général

Pour permettre au plus grand nombre possible d'orateurs de s'exprimer, le temps de parole a été fixé à **cinq minutes** au maximum (Règlement de la CIT, article 14.6). Cette limite de temps sera appliquée de manière stricte. A titre d'information, cinq minutes correspondent approximativement à trois pages dactylographiées en double interligne (soit 1 000 mots) et lues à une vitesse permettant une interprétation simultanée précise.

Il est donc vivement recommandé aux délégués de réduire à un minimum les formules de politesse afin que leur intervention porte le plus rapidement possible sur l'essentiel. Les ministres assistant à la Conférence, de même que les délégués, les observateurs et les représentants des organisations internationales et des organisations internationales non gouvernementales, voudront certainement tenir compte de ces recommandations lors de la préparation de leur intervention.

Principes régissant la discussion en plénière

Les principes suivants énoncés dans les paragraphes 54 à 58 du quatrième rapport du Groupe de travail du Conseil d'administration du Bureau international du Travail sur le programme et la structure de l'OIT (1967) constituent une base utile pour la discussion en séance plénière.

- La liberté de parole est la vie même de l'OIT: il n'existe à l'OIT aucune immunité à l'égard des critiques, quels que soient ceux à qui elles s'adressent: gouvernements, employeurs ou travailleurs.
- La liberté de parole comporte la liberté de réponse – un point de vue peut être contré par un autre.
- La justice sociale est un élément contribuant à une paix durable; tous les êtres humains ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité. L'application de ces principes fondamentaux à l'OIT fait qu'il est impossible de limiter les débats de la Conférence internationale du

Travail, et l'OIT doit concentrer l'attention sur les objectifs qui découlent de ces principes, indépendamment de considérations d'ordre politique.

- Néanmoins, les débats de la Conférence internationale du Travail, qu'il s'agisse de leurs buts ou de leurs domaines, ne doivent pas empiéter sur les discussions propres au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale des Nations Unies, auxquels la Charte confie la responsabilité des décisions politiques dans le système des Nations Unies.
- Pour défendre les valeurs de liberté et de dignité de l'homme proclamées dans la Constitution de l'OIT, dans des périodes de tension politique aiguës, la Conférence doit s'efforcer d'assurer le degré le plus élevé possible de collaboration dans la poursuite des objectifs de l'OIT. Chaque délégué a donc l'obligation de garder ces considérations constamment présentes à l'esprit, et le Président de la Conférence a l'obligation de veiller à ce que la Conférence ne les perde pas de vue.

5. Commissions

Inscription dans les commissions: Les délégués employeurs et travailleurs pourront s'inscrire le mardi 27 mai lors des réunions des groupes ou en se procurant un formulaire d'inscription auprès du secrétariat de leur groupe; les délégués gouvernementaux pourront s'inscrire pendant la réunion du groupe gouvernemental du mardi 27 mai.

Composition: Sauf disposition contraire, la composition initiale des commissions est décidée par la Conférence lors de sa séance d'ouverture. Toutes les modifications concernant les délégués employeurs et travailleurs doivent être effectuées par l'intermédiaire des groupes respectifs avant 18 heures pour être effectives le jour suivant. Les délégués gouvernementaux peuvent communiquer les modifications éventuelles au bureau de la composition des commissions.

II. Commission des finances des représentants gouvernementaux

(Règlement de la CIT, article 7 *bis*
et section H, article 55.3)

Au titre de **la question II de l'ordre du jour**, la Conférence sera appelée à examiner toute question financière et administrative, y compris en rapport avec le programme et budget de l'Organisation, que le Conseil d'administration pourrait décider de lui soumettre.

III. Commission de l'application des conventions et recommandations

(Règlement de la CIT, article 7 et section H)

Cette commission est instituée par la Conférence pour traiter **la question III de l'ordre du jour – Informations et rapports sur l'application des conventions et recommandations**. Elle examinera les informations et les rapports soumis par les gouvernements au titre des articles 19, 22 et 35 de la Constitution sur l'effet donné aux conventions et recommandations, conjointement avec le *rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations* (rapport III (1A), Conférence internationale du Travail, 97^e session, 2008) et présentera un rapport à la Conférence sur le résultat de ses travaux.

Lors de la 97^e session, l'*étude d'ensemble* des rapports présentés en vertu de l'article 19 (rapport III (1B)) portera sur la convention (n° 94) sur les clauses de travail

(contrats publics), 1949, et sur la recommandation (n° 84) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949.

Conformément à la résolution relative aux mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du *Myanmar*, adoptée par la Conférence à sa 88^e session (juin 2000), la commission tiendra une séance spéciale pour examiner la suite donnée par le gouvernement du Myanmar aux recommandations de la Commission d'enquête chargée d'étudier l'exécution de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, dans ce pays.

IV. Promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté – *Discussion générale fondée sur une approche intégrée*

Les trois quarts des pauvres dans le monde vivent en milieu rural. La plupart d'entre eux tirent leurs revenus de la terre et, dans de nombreux cas, ces revenus ne leur permettent pas de couvrir leurs besoins de base. Les déficits de travail décent sont immenses. En raison du faible niveau de qualification, des faibles rémunérations et des emplois de mauvaise qualité, il est difficile pour les travailleurs pauvres de sortir de la pauvreté.

Dans de nombreux pays, les stratégies nationales de l'emploi sont axées sur les zones urbaines alors que la pauvreté tend à être plus généralisée et plus grave en zone rurale. Quel rôle peuvent jouer l'OIT et ses mandants tripartites pour combler le fossé existant entre les zones urbaines et les zones rurales et garantir un plein emploi productif et librement choisi en zone rurale?

La Conférence internationale du Travail aura une discussion générale sur la promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté, fondée sur une approche intégrée. Pour préparer cette discussion, le Bureau a rédigé un rapport intitulé: *La promotion de l'emploi rural pour réduire la pauvreté* (rapport IV, Conférence internationale du Travail, 97^e session, 2008) qui fait notamment le point sur la nature, l'ampleur et l'évolution de l'emploi rural, analyse les caractéristiques propres au marché de l'emploi rural, ainsi que des interventions possibles des pouvoirs publics en faveur d'une croissance favorable aux pauvres et examine les questions clés auxquelles sont confrontés les travailleurs ruraux en termes de droit, d'emploi, de protection sociale et de dialogue social. L'Agenda du travail décent – et l'Agenda global pour l'emploi plus particulièrement – fournit le cadre général dans lequel une stratégie globale de promotion de l'emploi décent en zone rurale sera examinée alors qu'un programme de travail intégré de l'OIT pour mettre en œuvre cette stratégie sera développé afin de promouvoir l'emploi productif et le travail décent en zone rurale.

V. Aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement – *Discussion générale*

A sa 295^e session (mars 2006), le Conseil d'administration du BIT a inscrit la question des *Aptitudes professionnelles pour une meilleure productivité, la croissance de l'emploi et le développement* à l'ordre du jour de la 97^e session (2008) de la Conférence internationale du Travail pour une discussion générale. Le rapport de base préparé pour cette discussion (rapport V, Conférence internationale du Travail, 97^e session, 2008) examine comment, dans le cadre d'une perspective axée sur le travail décent, les pays peuvent développer la base de qualification de leur économie de manière à augmenter tant la quantité que la productivité de la main-d'œuvre. Il examine également la manière dont le

développement des qualifications peut améliorer l'employabilité des travailleurs et la durabilité des entreprises.

Le document passe en revue les problèmes auxquels sont confrontés les pays à différents niveaux de développement et les options qui leur sont offertes, et cherche à tirer des enseignements appropriés aux pays les moins avancés, aux pays en développement et aux pays plus industrialisés en associant les systèmes de développement des qualifications non seulement aux besoins actuels du marché du travail, mais également aux besoins futurs eu égard à l'évolution des technologies, des marchés, de l'environnement et des stratégies de développement. Plus particulièrement, le développement des qualifications peut aider les économies en développement ou les économies informelles à sortir du cercle vicieux – faible niveau d'éducation – faible productivité – marchés informels et pauvreté persistante pour entrer dans un cercle vertueux d'emplois plus productifs et plus formels et de revenus plus élevés.

Face à cette question très complexe, le rapport cherche à utiliser les éléments des politiques de développement des aptitudes professionnelles et d'employabilité articulées dans les conclusions relatives à la formation et à la mise en valeur des ressources humaines adoptées lors de la 88^e session de la Conférence internationale du Travail (2000), ainsi que dans la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, adoptée lors de la 92^e session de la Conférence (2004).

Le rapport s'appuie également sur les résultats de recherches menées par le BIT sur les relations entre aptitudes professionnelles, productivité et croissance économique et de l'emploi et, en particulier, le rapport sur l'emploi dans le monde 2004-05, qui examinait les conditions dans lesquelles l'emploi et la productivité peuvent progresser simultanément permettant ainsi la création en chaîne d'emplois décents et productifs. Le rapport apporte aussi une contribution à la base de connaissances sur les compétences de l'Agenda global pour l'emploi.

VI. Renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le cadre de la mondialisation – *Poursuite de la discussion sur le renforcement de la capacité de l'OIT et éventuel examen d'un document faisant autorité, qui pourrait prendre la forme d'une Déclaration ou de tout autre instrument adéquat, assorti de tout suivi approprié, ainsi que de la forme qu'ils pourraient prendre*

Suivant la résolution et les conclusions adoptées lors de la 96^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2007)², à sa 300^e session (novembre 2007), le Conseil d'administration a inscrit cette question à l'ordre du jour de la 97^e session de la Conférence pour une discussion générale. Conformément au mandat donné par la Conférence de l'année dernière, des consultations intersessions ont eu lieu sur cette question depuis la dernière Conférence et le Conseil d'administration est convenu d'un programme de travail adopté par la suite. Selon ce programme, le Bureau a préparé des projets d'éléments en vue d'un document faisant autorité dans l'optique de nouvelles consultations prévues au mois de février 2008. Un rapport présentant les résultats obtenus

² Voir *Compte rendu provisoire* n° 23, CIT, 96^e session, Genève, 2007.

sera disponible deux mois au moins avant l'ouverture de la Conférence. Suite à ce rapport, les travaux et les discussions sur le reste du mandat ayant trait aux questions de gouvernance et de capacité se poursuivront. Ils auront lieu dans le cadre d'un groupe directeur du Conseil d'administration en mars 2008 et seront présentés lors de la 97^e session de la Conférence sous la forme d'un rapport supplémentaire.

Commission du Règlement (Règlement de la CIT, section H)

Cette commission se réunira pour examiner les *Dispositions provisoires du Règlement de la Conférence internationale du Travail en matière de vérification des pouvoirs* (voir «Commission de vérification des pouvoirs» ci-après) ainsi que d'autres modifications au Règlement qui pourraient être proposées par le Conseil d'administration à sa 301^e session (mars 2008).

Commission de proposition (Règlement de la CIT, article 4, et section H, article 55.2)

La Commission de proposition se compose de 28 membres choisis par le groupe gouvernemental, de 14 membres choisis par le groupe des employeurs et de 14 membres choisis par le groupe des travailleurs. Elle a pour fonctions de régler le programme des travaux de la Conférence, de fixer l'heure et l'ordre du jour des séances plénières, et d'agir au nom de la Conférence pour toutes les questions de routine. Depuis les réformes de 1996, la plupart de ces tâches ont été déléguées au bureau de la commission. Alors qu'elle peut être appelée à tout moment à se pencher sur des questions précises, la Commission de proposition ne tient en principe qu'une séance au début de la Conférence.

Commission de vérification des pouvoirs (Règlement de la CIT, article 5 et section B)

Veillez noter que ces dispositions figurent maintenant dans les *Dispositions provisoires en matière de vérification des pouvoirs* adoptées par la Conférence à sa 92^e session (juin 2004) (*Compte rendu provisoire* n° 16, 92^e session, Genève, 2004) et prorogées lors de la 96^e session (2007) de la Conférence.

La Commission de vérification des pouvoirs se compose d'un délégué gouvernemental, d'un délégué des employeurs et d'un délégué des travailleurs. Elle se réunit en séance privée.

Ses fonctions sont les suivantes:

- elle examine les pouvoirs ainsi que toute protestation relative aux pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques ou à l'absence de dépôt de pouvoirs d'un délégué des employeurs ou des travailleurs (Règlement de la CIT, articles 5.2 et 26 *bis*);
- elle examine les plaintes alléguant l'inexécution du paragraphe 2 *a*) de l'article 13 de la Constitution (paiement des frais de voyage et de séjour des délégations tripartites) (Règlement de la CIT, article 26 *ter*);

-
- elle assure le suivi de toute situation concernant le respect des dispositions de l'article 3 ou de l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution à l'égard de laquelle la Conférence a demandé un rapport (Règlement de la CIT, article 26 *quater*);
 - elle détermine le quorum requis pour la validité des votes exprimés par la Conférence (Règlement de la CIT, article 20.1).

6. Résolutions

Lors de sa 96^e session (2007), la Conférence internationale du Travail a adopté le programme et budget de l'OIT pour 2008-09 qui n'affecte pas de fonds aux travaux de la Commission des résolutions lors de la 97^e session.

Des informations concernant la présentation de projets de résolution sur des questions qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour de la Conférence et la manière dont la Conférence les traitera à sa 97^e session seront communiquées ultérieurement.

7. Événements

Manifestation spéciale concernant les ratifications

Une manifestation spéciale de courte durée (date, heure et lieu à annoncer) au cours de laquelle les pays pourront déposer, auprès du Directeur général, leur instrument de ratification ou d'acceptation de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1997, et leur instrument de ratification de toute convention internationale du travail; tous les pays ayant officiellement ratifié l'amendement constitutionnel de 1997 pourront être publiquement reconnus.

12 juin 2008 – Journée mondiale contre le travail des enfants

Le BIT a lancé cette Journée mondiale en 1992 afin d'attirer l'attention sur la condition des enfants contraints au travail. Elle doit servir de catalyseur au mouvement mondial en faveur de l'abolition du travail des enfants qui ne cesse de s'amplifier comme en témoigne le nombre considérable de ratifications de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et de la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973. Cette manifestation donnera aux mandants tripartites de l'Organisation, comme à d'autres acteurs, y compris la société civile, les écoles, les groupes de jeunes et de femmes et les médias, l'occasion d'apporter un nouvel appui à la campagne contre le travail des enfants.

La Journée mondiale 2008 contre le travail des enfants mettra l'accent sur le rôle de l'éducation. Veuillez consulter le *Bulletin quotidien* de la Conférence pour de plus amples renseignements sur cet événement.

8. Rapports

Transmission des rapports

Les rapports soumis aux commissions techniques seront transmis aux Etats Membres deux mois au moins avant le début de la session. Les rapports seront disponibles dans les langues suivantes: français, anglais, espagnol, arabe, chinois, allemand et russe. Ils seront également accessibles, ainsi que le présent *Guide de la Conférence*, sur le site Web de l'OIT (<http://www.ilo.org>) en suivant le lien «Conférence internationale du Travail».

Les gouvernements sont invités à transmettre les rapports qui leur sont envoyés aux délégués gouvernementaux, comme à ceux qui représentent les employeurs et les travailleurs, suffisamment tôt pour leur permettre de se préparer au mieux à la discussion. Les participants à la Conférence sont invités à apporter à Genève les documents qu'ils auront reçus et à s'abstenir, autant que possible, de demander des jeux supplémentaires de documents une fois qu'ils seront sur le lieu de la Conférence.

Publication du *Compte rendu provisoire*

Pendant la session, les décisions de la Conférence sont reproduites dans le *Compte rendu provisoire* publié en français, en anglais et en espagnol et peuvent également être consultées sur le site Web de l'OIT. Les discours prononcés par les délégués en séance plénière dans le cadre de la discussion sur le rapport du Président du Conseil d'administration et sur le rapport du Directeur général seront publiés et enregistrés électroniquement. Toutes les activités en séance plénière seront diffusées sur le Web.

9. Conseil d'administration du Bureau international du Travail

Election des membres du Conseil d'administration

Conformément au paragraphe 5 de l'article 7 de la Constitution, la durée du mandat du Conseil d'administration est de trois ans. Les dernières élections ayant eu lieu lors de la 93^e session (2005), des élections auront lieu à la 97^e session pour désigner les gouvernements représentés au Conseil d'administration ainsi que les membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration. Les collèges électoraux se réuniront à cet effet dans l'**après-midi du lundi 2 juin (date provisoire)**.

La procédure de vote est régie par l'article 52 du Règlement de la Conférence. On trouvera ci-après quelques précisions quant à la composition du Conseil d'administration ainsi qu'un bref exposé de sa procédure électorale.

Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration est fixée par l'article 7 de la Constitution et la section G du Règlement de la Conférence. Elle comprend 56 gouvernements (dont 28 membres titulaires et 28 membres adjoints), 33 membres employeurs (14 titulaires et 19 adjoints) et 33 membres travailleurs (14 titulaires et 19 adjoints).

Collèges électoraux

Comme indiqué à l'article 49 du Règlement de la Conférence, le collège électoral gouvernemental comprend les délégués gouvernementaux de tous les Membres de

l'Organisation, à l'exception de ceux des dix Etats Membres dont l'importance industrielle est la plus considérable ³ qui sont membres titulaires du Conseil d'administration de manière permanente et des gouvernements dont le droit de vote a été suspendu. Il élit donc 18 membres titulaires gouvernementaux ainsi que 28 membres adjoints gouvernementaux sur la base de la répartition géographique.

Les collèges électoraux des employeurs et des travailleurs sont composés respectivement des délégués employeurs et des délégués travailleurs à la Conférence, à l'exception des délégués des Etats dont le droit de vote a été suspendu. Ils élisent chacun nominativement 14 personnes en qualité de membres titulaires du Conseil d'administration et 19 personnes en qualité de membres adjoints (Règlement de la CIT, article 50).

10. Interprétation

Pendant la Conférence, l'interprétation est assurée dans les langues suivantes: français, anglais, espagnol, arabe, chinois, allemand, russe et, dans certains cas, en japonais. L'interprétation **à partir** du portugais est également disponible dans les réunions tripartites.

11. Participation

Composition des délégations

Les délégations à la Conférence internationale du Travail sont composées de **quatre** délégués: **deux** délégués du gouvernement, **un** délégué représentant les employeurs et **un** délégué représentant les travailleurs (article 3.1 de la Constitution).

Chaque délégué peut être accompagné par des conseillers techniques, dont le nombre maximum sera de deux pour chacune des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence (article 3.2 de la Constitution). **Pour la présente session, ceci s'applique aux questions III, IV, V et VI à l'ordre du jour. En conséquence, chaque délégué gouvernemental ainsi que chaque délégué des employeurs ou des travailleurs à la 97^e session de la Conférence internationale du Travail pourra être accompagné de huit conseillers techniques au maximum.** Pour garantir une représentation équilibrée des employeurs et des travailleurs, les gouvernements devront veiller dans toute la mesure possible à ce qu'un nombre égal de conseillers techniques accompagnent les employeurs et les travailleurs au sein de chaque délégation. **Les frais de voyage et de séjour des délégués et de leurs conseillers techniques sont à la charge de l'Etat Membre concerné** (article 13.2 *a*) de la Constitution).

³ Allemagne, Brésil, Chine, Etats-Unis, France, Inde, Italie, Japon, Royaume-Uni et Fédération de Russie.

En vertu de la Constitution de l'OIT, les Etats Membres doivent veiller à ce que leurs délégations soient pleinement tripartites et à ce que les délégués qui la composent puissent agir en toute indépendance les uns des autres. Ils sont invités à désigner les délégués non gouvernementaux en accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives soit des employeurs, soit des travailleurs du pays considéré, sous réserve que de telles organisations existent (article 3.5 de la Constitution).

Les mandants doivent garder à l'esprit que le succès des débats dépend des compétences des participants. Il est donc crucial que les participants soient sélectionnés non seulement en fonction des qualifications techniques requises, mais aussi en vue de l'adoption d'une approche coordonnée, impliquant une action conjointe d'administrations publiques distinctes.

Il est essentiel que l'équilibre tripartite des délégations soit conservé tout au long de la Conférence dans l'optique des votes qui ont lieu les derniers jours de la réunion.

Les gouvernements sont également invités à garder à l'esprit la résolution adoptée à la 78^e session de la Conférence (1991) qui exhorte les gouvernements ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs à inclure un plus grand nombre de femmes dans leurs délégations à la Conférence internationale du Travail.

	Nombre total de délégués et conseillers techniques	Nombre de femmes	Pourcentage du total
2002	2 460	500	20,33
2003	2 642	540	20,44
2004	2 753	640	23,24
2005	2 684	597	22,20
2006	2 712	670	24,40
2007	2 813	678	24,10

Comme le montre le tableau ci-dessus, on a constaté depuis 2002 une légère progression annuelle du nombre de femmes participant à la Conférence, à l'exception des années 2005 et 2007 qui marquent toutes les deux un recul par rapport à l'année précédente. Rappelant que les Nations Unies se sont donné pour objectif de porter à 30 pour cent au moins la proportion des femmes dans les organes de décision et d'élaboration des politiques, la Commission de vérification des pouvoirs, à la 96^e session, a de nouveau exhorté les mandants à s'efforcer d'atteindre cet objectif.

En conséquence, les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs sont vivement invités à augmenter la proportion de femmes dans les délégations à la Conférence internationale du Travail afin de parvenir rapidement à une représentation équitable.

Pouvoirs

Conformément au paragraphe 1 de l'article 26 du Règlement de la Conférence internationale du Travail, les pouvoirs des délégués et de leurs conseillers techniques doivent être déposés au Bureau international du Travail **quinze jours au moins** avant la date fixée pour l'ouverture de la session. Le dernier délai pour le dépôt des pouvoirs de tous les délégués et conseillers techniques est donc le **mardi 13 mai 2008**. Le dépôt des pouvoirs est indispensable pour l'inscription à la Conférence.

Le formulaire de présentation des pouvoirs, joint à la lettre de convocation, est accompagné par une *Notice explicative à l'intention des délégations nationales*. Cette notice explique l'importance du dépôt des pouvoirs auprès du secrétariat et fournit des renseignements sur les différentes catégories de participants à la Conférence ainsi que sur le rôle qu'ils sont invités à y jouer. Les coordonnées des services concernés figurent dans la *notice explicative* et dans l'annexe I au présent *Guide de la Conférence*.

Les pouvoirs peuvent également être présentés électroniquement. Des codes d'accès seront envoyés aux missions permanentes à Genève au début de l'année 2008. Ces codes permettront de télécharger le formulaire de dépôt des pouvoirs à partir du site Web de l'Organisation et de le renvoyer électroniquement à l'OIT, une fois complété.

Représentation de territoires non métropolitains

Voir annexe II.

Représentation d'organisations internationales non gouvernementales

Voir annexe III. **La date limite pour les demandes d'invitation a été fixée au 6 février 2008.**

12. Santé et sécurité

Le Bureau international du Travail mettra tout en œuvre pour assurer la santé et la sécurité des participants durant la Conférence. Ces derniers sont priés de signaler au secrétariat toute situation qui, selon eux, constitue un risque pour la santé ou la sécurité. Des services médicaux complets seront disponibles pendant toute la durée de la Conférence.

Les participants à la Conférence doivent contracter, à leurs frais ou à ceux de leur gouvernement, une assurance qui couvre les cas d'accident et maladie pendant le voyage à destination et au retour de la Conférence ainsi que pendant la durée de celle-ci.

13. Arrangements pratiques

Pendant la Conférence, les délégués trouveront des informations pratiques sur le site Web de l'OIT (<http://www.ilo.org>) en suivant le lien «Conférence internationale du Travail», puis «Informations pratiques pour les délégués». D'autres informations sur le déroulement quotidien de la Conférence peuvent être obtenues en suivant le lien «*Bulletin quotidien*».

Délégués handicapés

Les locaux où se réunit la Conférence sont accessibles aux personnes handicapées.

Logement des délégations à Genève

Il est toujours difficile de trouver à se loger à Genève pendant le mois de juin, néanmoins, la situation sera encore plus délicate cette année du fait du championnat de

l'UEFA, Euro 2008, qui se tiendra en Autriche et en Suisse. Les délégations sont donc priées de faire leurs réservations très à l'avance. Le Bureau international du Travail **ne disposant pas de service de réservation de chambres d'hôtel**, les délégations à la Conférence devront demander aux représentations diplomatiques des Etats Membres à Genève ou, le cas échéant, à Berne de procéder le plus rapidement possible aux réservations nécessaires auprès des hôtels de la région genevoise. Les réservations peuvent également être effectuées par l'entremise de:

Office du tourisme de Genève
18, rue du Mont-Blanc
Case postale 1602
CH-1211 Genève 1

Téléphone: +41 22 909 70 00
Fac-similé: +41 22 909 70 11
Site Internet: www.geneve-tourisme.ch

Visas d'entrée en Suisse et en France

La délivrance des **visas d'entrée en Suisse** est, en premier lieu, de la compétence des représentations diplomatiques suisses à l'étranger. Les délégués à la Conférence qui ont besoin d'un visa d'entrée devront déposer suffisamment à l'avance une demande personnelle auprès de l'ambassade ou du consulat suisse dans leur pays de résidence.

La responsabilité en matière d'obtention de visas pour la Suisse relève avant tout des gouvernements des Etats Membres et des délégués que **ceux-ci** ont inscrits dans les pouvoirs officiels de la délégation.

Le Bureau ne peut intervenir auprès des représentations diplomatiques suisses qu'en cas de **refus de visa** et si les personnes concernées entrent dans les catégories suivantes de participants: **délégués, personnes officiellement désignées comme conseillers techniques et personnes désignées conformément à l'article 2, paragraphe 3 i), du Règlement de la Conférence**. Pour tous les autres participants («autres personnes participant à la Conférence» et «personnel de soutien aux délégations»), les Etats Membres devront contacter directement la représentation suisse dans leur pays et demander les visas sans intervention du BIT. **Veillez noter que le Bureau ne peut intervenir auprès des représentations diplomatiques suisses au nom des participants entrant dans les catégories mentionnées plus haut que si leurs pouvoirs ont été reçus à Genève avant le mardi 13 mai 2008.**

Pour que le Bureau puisse appuyer une demande de visa comme indiqué au paragraphe précédent, les conditions suivantes doivent être réunies:

- les **nom** et **prénoms** de la personne concernée doivent figurer dans les pouvoirs officiels de la délégation transmis au Bureau international du Travail par le gouvernement dans l'une des catégories de participants indiquées plus haut;
- la demande de visa **a déjà été examinée par une représentation diplomatique suisse**;
- la demande d'intervention doit parvenir au Bureau **une semaine au moins avant la date de départ** et préciser la représentation suisse à laquelle la demande de visa a été présentée;

Les délégués voudront bien noter que la délivrance d'un visa à l'arrivée à l'aéroport de Genève est une **procédure tout à fait exceptionnelle**. Lorsque les circonstances le

justifient (notamment lorsqu'il n'existe pas de représentation suisse dans le pays d'origine), les autorités suisses peuvent autoriser la délivrance d'un visa à l'arrivée en Suisse, sous réserve que la demande soit faite suffisamment tôt avant la date de départ. Le Bureau peut intervenir auprès des autorités suisses pour des demandes exceptionnelles de délivrance de visa à l'arrivée si le nom du demandeur figure dans les pouvoirs officiels de la délégation et si la demande parvient au Bureau une semaine au moins avant le départ. Les informations suivantes doivent également être communiquées:

- nom et prénom de la personne concernée;
- date de naissance;
- type et numéro de passeport, dates d'émission et d'expiration.

Le Bureau n'ayant pas la capacité de traiter chaque demande individuellement, il communiquera directement aux autorités suisses compétentes son appui à toute demande de visa dans les 24 heures suivant le dépôt de la demande.

Votre attention est attirée sur le fait qu'**il ne sera donné suite à aucune demande** émanant de personnes qui voyageraient sans avoir au préalable obtenu un visa ou sans l'autorisation nécessaire à l'obtention d'un visa à l'arrivée en Suisse. Toute personne se rendant en Suisse sans remplir ces conditions risque de se voir refuser l'entrée par les services d'immigration.

Le consulat de France à Genève n'est pas habilité à délivrer un **visa d'entrée en France** aux personnes séjournant temporairement en Suisse sans en référer à l'ambassade ou au consulat de France dans le pays de résidence du demandeur. En conséquence, les membres des délégations ayant l'intention de se rendre ou de séjourner en France pendant la session devront se procurer dans leur pays, **avant le départ**, un visa d'entrée simple ou, le cas échéant, d'entrées multiples pour la France.

Enregistrement à l'arrivée

Les délégués pourront s'enregistrer et retirer leur badge dans le **bâtiment «Pavillon», à l'entrée du Bureau international du Travail (bâtiment du siège)**, sous réserve que le Bureau ait reçu leurs pouvoirs. Le bureau d'enregistrement sera ouvert le **vendredi 23 mai de 9 heures à 18 heures** et, à partir du **lundi 26 mai**, tous les jours sauf le dimanche, **de 8 heures à 18 h 30**. L'enregistrement est indispensable pour le calcul du quorum pour chaque vote.

Durant la Conférence, tous les participants devront être en possession d'un badge d'identification personnel délivré par le BIT et d'une pièce d'identité comportant une photo pour avoir accès au Palais des Nations. Le badge doit être porté en permanence et de manière visible.

Visiteurs

Les visiteurs à la Conférence pourront obtenir un badge «Visiteur» au Pavillon du BIT, sur présentation d'une pièce d'identité comportant une photo. Ils ne pourront accéder au Palais des Nations qu'en présentant le badge et la pièce d'identité qu'ils pourront être invités à déposer tous les jours au Service de sécurité.

Une navette spéciale portant l'indication «Visiteurs» permettra d'avoir accès au Palais des Nations au départ du BIT; les passagers devront descendre de la navette à la

porte principale du Palais des Nations pour passer par le Service de sécurité des Nations Unies avant d'être admis dans l'enceinte de l'ONU.

Les visiteurs devront respecter en permanence les instructions qui seront données par le personnel chargé de la sécurité. Ils ne peuvent assister aux séances publiques que dans la galerie réservée au public de la salle de réunion concernée et ne sont pas autorisés à prendre place dans la partie principale de la salle. Les visiteurs ne doivent en aucun cas gêner la bonne conduite des travaux.

Autres questions

Un service de minibus assurera une navette entre le bâtiment du BIT et le Palais des Nations (le trajet prend de cinq à dix minutes).

Les possibilités de parking au Palais des Nations étant très limitées, les participants sont invités à utiliser les transports en commun ou à laisser leur voiture au parking du BIT et à prendre la navette.

Annexe I

Contacts au BIT

Site Web: <http://www.ilo.org>

	Adresse électronique	Numéro de fac-similé	Numéro de téléphone
Pouvoirs			
Adresse postale: Bureau du Conseiller juridique BIT CH-1211 Genève 22	credentials@ilo.org	+41 22 799 84 70	
Inscription des orateurs	orateurs@ilo.org	+41 22 799 89 44	+41 22 799 77 30
Service des relations officielles (pour les questions d'ordre général)	RELOFF@ilo.org	+41 22 799 89 44	+41 22 799 77 32
Documents	DISTR@ilo.org	+41 22 799 63 61	+41 22 799 80 40

Annexe II

Représentation de territoires non métropolitains date limite pour les demandes d'invitation: 18 février 2008

En vertu du paragraphe 3 de l'article 3 de la Constitution:

Tout Membre responsable des relations internationales de territoires non métropolitains pourra désigner comme conseillers techniques supplémentaires pour accompagner chacun de ses délégués:

- a) des personnes désignées par lui comme représentants d'un tel territoire pour certaines questions entrant dans le cadre de la compétence propre des autorités dudit territoire;
- b) des personnes désignées par lui pour assister ses délégués au sujet des questions intéressant des territoires qui ne se gouvernent pas eux-mêmes.

Conformément au développement constitutionnel, politique, économique et social de tout territoire non métropolitain dont un Etat Membre est responsable, le territoire non métropolitain en question peut être invité, par le truchement de l'Etat Membre concerné, à participer par une délégation tripartite d'observateurs aux sessions de la Conférence, et il y jouira des droits et statuts accordés aux observateurs en vertu du Règlement de la Conférence.

Les demandes d'invitation de territoires non métropolitains doivent parvenir au Bureau avant le 18 février 2008 pour être soumises au Conseil d'administration pour approbation lors de sa 301^e session (mars 2008).

Annexe III

Représentation d'organisations internationales non gouvernementales à la Conférence internationale du Travail

1. Conditions à satisfaire

Toute organisation internationale non gouvernementale (OING) souhaitant être invitée à se faire représenter à la Conférence doit satisfaire aux conditions suivantes:

- a) démontrer le caractère international de sa composition et de ses activités en prouvant qu'elle est représentée ou a des affiliés dans un nombre significatif de pays et qu'elle y est active;
- b) avoir des fins et des objectifs en harmonie avec l'esprit, les buts et les principes de la Constitution de l'OIT et de la Déclaration de Philadelphie;
- c) exprimer formellement un intérêt clairement défini, étayé par ses statuts ainsi que par une référence explicite à ses propres activités, pour l'une au moins des questions inscrites à l'ordre du jour de la session de la Conférence à laquelle elle demande à être invitée;
- d) **présenter sa demande d'invitation, par écrit, au Directeur général du Bureau international du Travail le plus tôt possible et un mois au moins avant l'ouverture de la session du Conseil d'administration précédant la session de la Conférence¹, soit le 6 février 2008.**

2. Pièces et renseignements à soumettre

Afin que le Bureau puisse vérifier que les conditions énoncées aux alinéas a), b) et c) ci-dessus sont remplies par l'organisation demanderesse, celle-ci devra impérativement communiquer avec sa demande:

- un exemplaire de ses statuts²;
- les noms et titres des membres de son bureau exécutif;
- une description de sa composition et le nombre des adhérents aux organisations nationales affiliées;
- une copie de son dernier rapport;
- des informations détaillées et vérifiables sur ses sources de financement.

Si, après examen de ces documents et renseignements, le Bureau estime que l'organisation demanderesse satisfait aux conditions requises, sa demande sera soumise au bureau du Conseil d'administration du BIT pour décision³.

Les organisations bénéficiant du statut consultatif régional, celles inscrites sur la Liste spéciale des OING de l'OIT, ainsi que celles invitées à de précédentes sessions de la Conférence générale, sont réputées satisfaire aux conditions énoncées aux alinéas a) et b) et dispensées de soumettre à nouveau les pièces et renseignements indiqués ci-dessus.

¹ Règlement de la Conférence internationale du Travail, art. 2.4.

² En anglais, espagnol et français si ces versions existent.

³ A sa 256^e session (mai 1993), le Conseil d'administration a délégué à son bureau l'autorité d'inviter les OING désireuses de se faire représenter aux sessions de la Conférence générale.

Aucune demande présentée moins d'un mois avant l'ouverture de la session du Conseil d'administration précédant la session de la Conférence ne sera examinée.

Les organisations qui auront été invitées à se faire représenter à la Conférence ne pourront désigner qu'un seul représentant pour chacune des questions à l'ordre du jour auxquelles elles ont déclaré s'intéresser particulièrement. La participation des OING aux travaux des commissions de la Conférence traitant des questions techniques auxquelles elles ont déclaré s'intéresser particulièrement est sujette à une décision de la Commission de proposition (article 56.9 du Règlement).